

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017

Date de la convocation: 13 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, AMPE, COQUEREL Adjoint.
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, de LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX.

Absents excusés : M. CHAILLOU Michel

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du Compte administratif 2016 (budget principal et annexe)*
- *Approbation du Compte de gestion 2016 (budget principal et annexe)*
- *Affectation du résultat 2016 (budget principal et annexe)*
- *Vote des quatre taxes locales*
- *Présentation et vote du budget primitif 2017 (budget principal et annexe)*
- *Modification de l'indice des indemnités des élus ;*
- *Approbation de la modification n° 5 des statuts de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche ;*
- *Demande de terrain pour entreprise forestière ;*
- *Devis moteur des cloches de l'église ;*
- *Devis nouvelle plateforme ordures ménagères ;*
- *Motion du Parc Régional Naturel du Perche sur la réforme des zones défavorisées ;*
- *Motion pour la défense de l'administration de proximité ;*
- *Informations et questions diverses*

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2017-004

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de BRILHAULT Alain, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de DE LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. Résultats reportés	107 721,42
. Dépenses de l'exercice	165 998,46
. Recettes de l'exercice	201 889,35
. Résultat de l'exercice	35 890,89
. Résultat de clôture 2016	143 612,31

Section d'investissement

. Résultat de clôture 2015	-32 543,70
. Dépenses de l'exercice	59 035,25
. Recettes de l'exercice	77 972,86
. Résultat de l'exercice	18 937,61
. Résultat de clôture 2015	-13 606,09

Restes à réaliser

. En dépenses d'investissement	29 903,00
. En recettes d'investissement	0,00
. Solde	-29 903,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :
DÉLIBÉRATION N° 2017-005

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En présence de BRILHAUL Alain, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de de LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. résultats reportés	0,00
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2016	0,00

Section d'investissement

. résultat de clôture 2015	5,62
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2016	5,62

Restes à réaliser

. Solde	0.00
---------	------

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL :
DÉLIBÉRATION N° 2017-006

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal.

Adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :
DÉLIBÉRATION N° 2017-007

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

APPROUVE le Compte de gestion dressé par BRILHAULT Alain, Receveur municipal.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2017-008

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2015	107 721,42
. Un résultat positif pour l'exercice 2016	35 890,89
. Soit un résultat de clôture de l'exercice 2016	143 612,31

En section d'investissement

. Un résultat de clôture de l'exercice 2016	-13 606,09
. Un solde des restes à réaliser 2016	-29 903,00
. Soit un besoin de financement de	43 509,09

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2017	
. Au compte 1068 (recettes)	43 509,09
- En section de fonctionnement de l'exercice 2017	
. Le solde au compte 002 (Résultat reporté)	100 103,22

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2017-009

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2015	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2016	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2016	0,00

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2016	5,62
. un solde des restes à réaliser 2016	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2017	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2017	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Adoptée à l'unanimité.

VOTE DES QUATRES TAXES LOCALES – TAUX 2017 :

DÉLIBÉRATION N° 2017-010

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 59 500,00 €;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 6,42 %
- Foncier bâti = 2,58 %
- Foncier non bâti = 13,85 %
- CFE = 7,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2017-011

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 275 260,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 105 979,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	275 260,00 €	275 260,00 €
Section d'investissement	105 979,00 €	105 979,00 €
TOTAL	381 239,00 €	381 239,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Les principales dépenses d'investissements prévus au budget primitif 2017 sont :

- Remboursement du capital de la dette : 17 169,00
- Logiciels 1 790,00
- Enfouissement réseaux télécom (le clos des champs) 3 293,00
- Toiture de la Mairie 24 620,00
- Voirie 1 320,00
- Plateforme ordures ménagères et tri sélectif 4 200,00
- Moteur cloche 2 010,00
- Rénovation mur du cimetière et travaux divers 36 500,00

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2017-012

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 71 799,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 71 799,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 897,00 €	35 897,00 €
Section d'investissement	35 902,00 €	35 902,00 €
TOTAL	71 799,00 €	71 799,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Les crédits ouverts sont la simple constatation du stock (valeur foncière et des études préalables), il n'y a aucuns travaux de prévus en 2017.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

DÉLIBÉRATION N° 2017-013

Madame le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04/04/2014 portant délégation de fonctions à Messieurs les adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec effet au 01 janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

MODIFICATION N°5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE :
DÉLIBÉRATION N° 2017-014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 2 février 2017, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le projet de modification n° 5 des statuts de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, portant sur les articles suivants :
 - o **Article 1** Dénomination : Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche
 - o **Article 5.1.2** Développement économique
 - o **Article 5.2.6** Compétence GEMAPI et adhésion à des syndicats mixtes.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche

DEMANDE DE TERRAIN POUR ENTREPRISE FORESTIERE :

Madame le Maire fait part de la demande de l'entreprise Marmion. Cette entreprise est à la recherche d'un terrain d'environ 1 hectare pour entreposer des billes de bois. Le terrain recherché doit avoir un accès à la voie publique, et l'entreprise Marmion y aménagera une plateforme pour les camions de livraison.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité éventuelle de vendre la partie non constructible du terrain communal situé rue du Tram. Ce terrain situé en zone A du PLUi ne peut servir que pour entreposer des billes de bois, il ne peut en aucun cas accueillir une activité artisanale.

Le Conseil Municipal réfléchit à cette demande et éventuellement à une proposition de location longue durée.

Madame le Maire rencontre à nouveau l'entreprise pour étudier cette option, la décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

DEVIS MOTEUR DE VOLEE CLOCHE 1 DE L'EGLISE :

DÉLIBÉRATION N° 2017-015

Madame le Maire indique que la société Bodet est intervenue, dans le cadre de son contrat d'entretien, à plusieurs reprises sur une panne récurrente de la sonnerie des cloches de l'église. Après de multiples essais infructueux, le remplacement du moteur de volée de la cloche 1 est devenu inévitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** le remplacement du moteur de volée de la cloche 1 par l'entreprise BODET pour un montant de 1 673,00 € HT soit 2 007,60 € TTC

DEVIS POUR REALISATION DE LA NOUVELLE PLATEFORME ORDURES MENAGERES :

Monsieur AMPE présente le devis de l'entreprise ZUNINO pour la création d'une plateforme, rue du Tram, destinée à recevoir les conteneurs d'ordures ménagères enlevés de la campagne, ainsi que des conteneurs de tri sélectif. Le devis s'élève à 3 500 € HT soit 4 200€ TTC pour la réalisation d'une plateforme de 37 m² en béton, plus facile d'entretien qu'une zone empierrée.

Mme LAUNAY demande que les conteneurs soient semi-enterrés, comme sur la place du cimetière, afin d'assurer une contenance importante et limiter les problèmes d'odeur et d'hygiène engendrés par une concentration importante de déchets ménagers.

Monsieur AMPE va se rapprocher du SMIRTOM et de l'entreprise ZUNINO et faire avancer le projet en ce sens. Les devis seront présentés au prochain conseil municipal.

MOTION SUR LA REFORME DES ZONES DEFAVORISEES :
DÉLIBÉRATION N° 2017-016

Madame le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Parc Naturel Régional du Perche sur la réforme des zones défavorisées :

« La Commission européenne a entamé une réforme des zones défavorisées, zones éligibles à l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN). L'ICHN est un dispositif de la Politique Agricole Commune, qui vise à soutenir le maintien d'une activité agricole dans les zones défavorisées par l'altitude, de fortes pentes, l'excès d'eau dans les sols et d'autres caractéristiques physiques du territoire. Ce dispositif se traduit par le versement d'une aide financière à l'hectare pour les éleveurs situés dans ces zones défavorisées, réduisant ainsi les différences de revenu qui perdurent entre les agriculteurs des zones défavorisées et ceux de régions plus propices à l'agriculture.

Une première carte des zones défavorisées a été créée en 1976. Le Perche ornais y figure dans sa totalité depuis le 19 janvier 1990. En revanche, le Perche d'Eure-et-Loir est jusqu'à présent exclu du dispositif. Le travail de révision des zones défavorisées a été initié par le Ministère de l'Agriculture et s'appuie d'une part sur des règles européennes, notamment des critères biophysiques (pente, excès d'eau dans le sol, texture et pierrosité...) et d'autre part sur des critères nationaux définis en concertation avec la profession agricole et les Régions. L'application de la nouvelle carte des zones défavorisées sera effective au plus tard le 1er avril 2018.

A l'automne 2016, le Ministère de l'Agriculture a proposé une première mouture de la nouvelle carte des zones défavorisées. Celle-ci exclut la totalité du Perche. **Le Parc, sollicité par la profession agricole, a aussitôt réagi et contesté cette nouvelle carte.**

Dans un contexte économique déjà difficile, l'exclusion du Perche des zones défavorisées viendrait mettre à mal les élevages qui valorisent l'herbe.

La Charte du Parc reconnaît l'importance de l'agriculture sur son territoire au plan économique, social et environnemental. Le maintien de l'élevage valorisant l'herbe est une priorité.

Soucieux de l'évolution de l'agriculture dans le Perche, le Parc plaide en faveur du classement de l'ensemble de son territoire en zones défavorisées, tant pour le Perche ornais que le Perche d'Eure-et-Loir. Il voit là une opportunité de soutenir les éleveurs de son territoire, dans un contexte où la tentation d'abandonner l'élevage pour passer aux grandes cultures est forte. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la motion ci-dessus sur la réforme des zones défavorisées.

MOTION SUR LA DÉFENSE DE L'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ :
DÉLIBÉRATION N° 2017-017

Madame le Maire donne lecture de la motion adoptée par les Maires ruraux :

« Dans une lettre adressée au ministre de l'intérieur, les maires ruraux rappellent leur demande de revoir le projet de modification des modalités de demandes et de retraits des cartes d'identité excluant la plupart des maires des communes de résidence.

Ce changement vient allonger la trop longue liste des décisions de l'Etat qui ont pour seule conséquence d'éloigner encore et toujours un peu plus le service public du milieu rural.

La mise en place de cette application de la loi NOTRe suscite l'incompréhension de nombreux fonctionnaires territoriaux attachés à cette mission qui s'interrogent avec les élus sur l'évolution de leurs fonctions au bénéfice des habitants de plus en plus nombreux dans les communes rurales.

Bien évidemment, les maires ruraux comprennent, compte tenu du contexte général, l'argument et les enjeux de la sécurisation des titres d'identité et ils s'associent à cette exigence. Pour autant, l'intelligence collective doit permettre la mise en place de solutions garantissant la proximité réelle et la sécurité opérationnelle.

L'association des maires ruraux rappelle le rôle essentiel des collectivités locales dans la gestion des actes administratifs et de l'état civil comme marqueur fort du lien entre les mairies et la population. La conséquence immédiate de ce transfert de compétences est encore une fois l'affaiblissement du rôle de la mairie et de ses élus et complique la demande des citoyens au quotidien »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la motion ci-dessus sur la défense de l'administration de proximité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1^{ER} TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES le 23/04/2017 : la permanence du bureau de vote s'établit ainsi :

8h – 12h : Anne-Marie GUÉRIN, Thierry de LOPPINOT, Claude COQUEREL

12h – 16 h : Véronique BLAISE, Frédéric ZUNINO, Patrick DELESTANG

16 h – 19 h : Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, Sandrine LAUNAY, Nicolas CHARTIER

DÉPOSE DE LA CABINE TÉLÉPHONIQUE :

Madame le Maire donne lecture du courrier d'ORANGE annonçant la dépose de la cabine téléphonique dans le cadre de l'abrogation du service universel. En effet l'utilisation réelle de la cabine est de 00 :00 :03 par jour. La dépose interviendra avant le 31 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.